MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05/04/2023

Tuberculose bovine : la France renforce ses mesures de prévention et améliore l'accompagnement des éleveurs

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse pouvant contaminer tous les mammifères, dont l'Homme. Depuis 2001, les efforts engagés par le ministère en charge de l'Agriculture et la filière bovine ont permis à la France de bénéficier du statut de pays indemne de la tuberculose bovine. Ce statut traduit avant tout la qualité sanitaire du cheptel français et offre la possibilité aux filières bovines d'exporter leurs animaux et leurs produits. La hausse du nombre de foyers constatée dans plusieurs zones géographiques (sud-ouest, Normandie, Corse) et sa persistance dans d'autres (Côte d'Or, Camargue) nécessite un renforcement des mesures sanitaires.

Des actions importantes sont mises en oeuvre:

1. **La formation à la biosécurité en élevage bovin**

Le respect des mesures de prévention - appelé communément« biosécurité »- est essentiel pour limiter l'introduction et la diffusion de la maladie entre élevages. Chaque éleveur dont le cheptel est touché par la tuberculose bovine a désormais l'obligation de suivre une formation à la biosécurité pour recouvrer un statut indemne; l'obligation vaut également pour les éleveurs des troupeaux en lien épidémiologique de voisinage avec les foyers. La prévention de la tuberculose a bénéficié d'un dispositif de soutien à la formation des éleveurs de 2021 à 2023 dans le cadre de France Relance dotée de 3,5 millions d'euros.

2. **Une revalorisation de l'indemnisation des abattages diagnostiques**

Un arrêté publié le 25 février 2023 a révisé à la hausse les forfaits d'indemnisation des éleveurs dans le cadre des abattages destinés à confirmer ou infirmer une suspicion détectée sur des bovins. En effet, ces abattages dits «diagnostiques» ouvrent droit à une indemnisation de l'Etat pour inciter les éleveurs à éliminer les animaux suspects tout en leur permettant de racheter un bovin de remplacement. L'arrêté du 25 février 2023 revalorise les forfaits pour l'abattage diagnostique (dont la dernière actualisation datait de 2018) en prenant notamment en compte l'évolution des coûts des intrants et de l'énergie.

3. **Le lancement d'une expérimentation vaccinale sur la faune sauvage**

La faune sauvage peut aussi être contaminée par la tuberculose bovine et devenir vecteur de la maladie pour les animaux d'élevage. La surveillance puis l'assainissement des zones dans lesquelles la faune sauvage (sangliers, cervidés, blaireaux) a été détectée porteuse de la maladie est donc un complément essentiel à la lutte en élevage bovin. A ce titre, et tenant compte des recommandations de l'Anses, la France lancera d'ici quelques semaines une expérimentation vaccinale sur le blaireau, financée par le ministère en charge de !'Agriculture à hauteur de 250 000 euros, comme outil complémentaire aux mesures de lutte actuellement basées sur une réduction ciblée des populations sauvages infectées. Une première phase de test d'un protocole de vaccination débutera au printemps 2023 en région Nouvelle-

Aquitaine. Cette phase de test pourra, le cas échéant, être étendue à l'ensemble des zones contaminées.

4. Un nouveau test de dépistage

Les récentes évolutions réglementaires au niveau européen autorisent le recours au test Interféron gamma qui permet de réduire la durée de blocage des élevages suspectés d'infection et de limiter le nombre d'abattage d'animaux suspects, tout en maintenant une surveillance optimale des troupeaux.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agricultu re.gouv.fr

@Agri_Gouv